

# REPARTITION DES COMPETENCES MARIQUES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

## ÉTAT

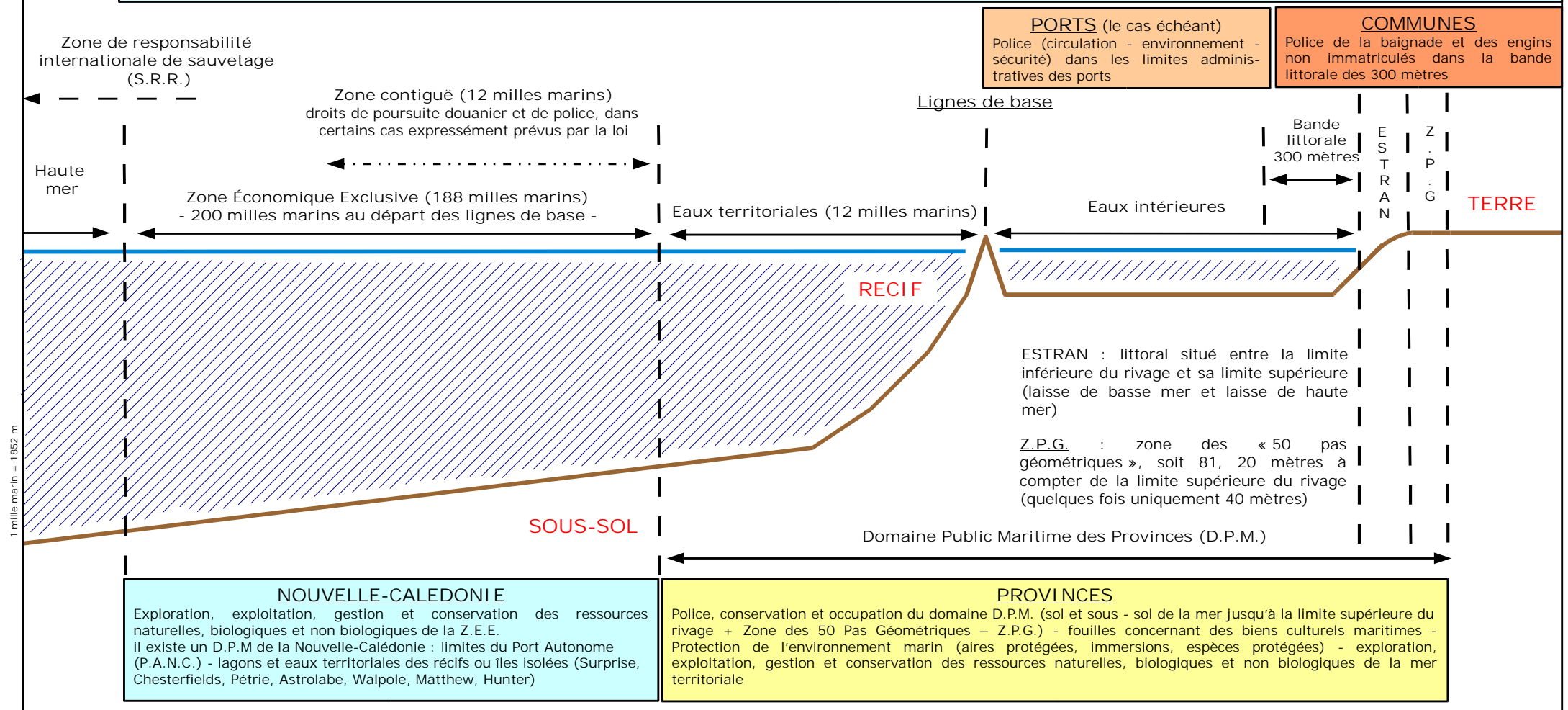
Police générale dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer - desserte maritime entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République - statut des navires - contrôle et inspection de la sécurité des navires effectuant une navigation internationale ou soumis à la détention d'un titre international de sécurité - exercice, hors des eaux territoriales, des compétences résultant des conventions internationales sous réserve de l'art 22 - 10° relatif aux ressources de la Z.E.E. - travaux hydrographiques en Z.E.E. et en haute mer - application du Code Disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande - sûreté maritime - ORSEC zone de défense et de sécurité - ORSEC maritime (à l'exception de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage dans les eaux territoriales et intérieures) - ORSEC Nouvelle-Calédonie\* - police des épaves maritimes - prospections de biens culturels maritimes à l'aide de matériels spécialisés - immersions dans la Z.E.E. - contrôle de l'exercice de la profession de marin - organisation des examens professionnels maritimes et contrôle pédagogique de l'école des métiers de la mer - délivrance des titres et diplômes relevant du ministère chargé de la mer - régime social des gens de mer (E.N.I.M.) - distinctions honorifiques - instruction des demandes de défiscalisation État et des demandes de subvention au titre des contrats de développement pour les équipements portuaires ainsi que le secteur de la pêche - contrôle de l'application (police) de la réglementation des pêches - commerce maritime\*\*

\* compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément et dans les limites de la loi de pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012  
 \*\* compétence transférée à la Nouvelle-Calédonie entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 14 mai 2014 conformément à la loi de pays n° 2012-2 du 20 janvier 2012

## NOUVELLE-CALÉDONIE

Application des principes directeurs du droit du travail pour le secteur maritime - suivi des conditions d'engagement et de travail des marins - protection sociale des gens de mer (C.A.F.A.T.) - inspection du travail - formation professionnelle - desserte maritime d'intérêt territorial - protection du monopole de pavillon - immatriculation des navires - réglementation transports et activités nautiques à caractère touristique - police sanitaire et zoosanitaire dans les ports - études économiques et statistiques du secteur - relations avec les organismes de recherche - participations aux organisations régionales des pêches maritimes et du transport maritime - police et réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales et intérieures (police administrative spéciale - commission nautique - pilotage maritime - manifestations nautiques)\*\* - sécurité de la navigation dans les eaux territoriales et intérieures (hydrographie - signalisation maritime)\* - réglementation de la sécurité des navires et inspection des navires (navires immatriculés en Nouvelle-Calédonie et qui effectuent une navigation entre tous points de la Nouvelle-Calédonie)\*\* - sauvegarde de la vie humaine en mer (coordination des opérations de recherche et de sauvetage dans les eaux territoriales et intérieures)\*\*

compétences transférées à la Nouvelle-Calédonie au 1<sup>er</sup> janvier 2011\* et au 1<sup>er</sup> juillet 2011\*\* conformément à la loi de pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009



1 mille marin = 1852 m